

**Fiche 1.1. Étudiants en mobilité encadrée - Procédure simplifiée**

Sont considérés comme étudiants en mobilité encadrée :

- Les étudiants participant à un programme de coopération ou à un programme d'échange d'étudiants mis en place entre une université japonaise et une université française ;
  - Les étudiants participant à un programme de double diplôme mis en place entre un établissement français et un établissement japonais ;
  - Les étudiants poursuivant leurs études sur le campus français d'un établissement japonais.
- ※ Les étudiants en mobilité en France dans le cadre d'une année ou un semestre de césure (Kyugaku ou Nintai Ryugaku) ne sont pas considérés comme étudiants en mobilité encadrée. Dans ce cas, se référer à la fiche 1.2.
- ※ Les étudiants en mobilité encadrée entre une université non japonaise, dont le campus est installé ou non au Japon, et qui partiront en France dans le cadre d'une programme de coopération bénéficient également de la procédure simplifiée.
- ※ **Afin de fluidifier le traitement administratif des dossiers de demande de visa pendant les périodes de forte activité (mai-août) nous avons mis en place une procédure spécifique pour cette catégorie d'étudiants, dispensant de l'étape de la prise de RDV pour le dépôt de dossier de demande de visa. Merci de lire attentivement ce guide de procédure.**

Les étapes de la procédure Campus France - CEF :

1. Créez un compte « Campus France - CEF » [en cliquant ici](#) ;  
**Votre adresse e-mail enregistré dans cette formulaire en ligne sera utilisé par le service consulaire dans le cadre des procédures de demande de visa. Merci de le saisir attentivement.**
  2. Complétez votre dossier en ligne, en prenant bien soin d'indiquer que vous participez à un programme de coopération ou à un programme de double diplôme dans l'onglet correspondant.
- ※ Les données renseignées dans votre formulaire en ligne seront utilisées par les services administratifs français dans le cadre des procédures de demande de visa, notamment. **Il est par conséquent important de compléter votre dossier soigneusement, en français ou en anglais.**  
Consultez [le guide](#) pour plus d'informations.
3. Validez votre dossier en ligne afin qu'il puisse être pris en compte par Campus France Japon.

4. Transmettre à Campus France Japon les pièces justifiant votre statut d'étudiant en mobilité encadrée :
  - Attestation de scolarité délivrée par l'établissement d'origine ;
  - Attestation d'admission délivrée par l'établissement d'accueil en France, indiquant les dates de début et de fin de séjour, le programme suivi et l'existence d'un accord de coopération ;
  - Si le nom de la faculté dans laquelle vous poursuivrez vos études n'apparaît pas sur votre attestation d'admission, merci de nous préciser cette information lors de votre envoi.

Coordonnées de Campus France Japon :

[tokyo@campusfrance.org](mailto:tokyo@campusfrance.org) ; Ambassade de France au Japon, CampusFrance, 4-11-44 Minami-Azabu, Minato-ku, Tokyo 106-8514.

※ Cette étape peut également être réalisée directement par votre université d'origine ou par votre université d'accueil. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de nous transmettre les pièces justificatives. Merci de nous faire parvenir la liste des étudiants en mobilité encadrée avec les informations ci-dessous :

- Numéro de compte Campus France- CEF
- Nom, Prénom
- Nom de l'établissement d'accueil
- Nom de formation à suivre (faculté, spécialité)
- Dates de début et de fin de la formation

5. A la réception de votre dossier, Campus France Japon validera alors votre statut d'étudiant en mobilité encadrée, vous permettant de bénéficier du tarif réduit (15.000 JPY). Vous recevrez alors un message automatique sur la messagerie de votre espace personnel, concernant la procédure spécifique de la demande de visa.
6. Procédez ensuite au paiement des frais Campus France - CEF, par virement bancaire : coordonnées bancaires disponibles dans le menu « Mon dossier », rubrique « Je paie mes frais Campus France » de votre espace personnel. N'oubliez pas de déclarer votre paiement afin que celui-ci puisse être pris en compte par nos services. ([guide](#)).
7. Dès la prise en charge de votre paiement, Campus France Japon traitera votre dossier. Lorsque le traitement sera terminé, vous recevrez un message vous indiquant que la procédure Campus France - CEF est maintenant terminée.

**Important !! [Mai – Août] :** Dans la semaine suivant le paiement des frais Campus France, Vous recevrez par e-mail d'une convocation à déposer une demande de visa Campus France.

8. Imprimez votre attestation de validation de choix définitif et procédez à votre demande de visa.

Calendrier :

- La procédure Campus France peut être effectuée plusieurs mois à l'avance ! Complétez votre dossier Campus France dès que vous savez que vous êtes admis à poursuivre vos études en France, cela vous permettra de gagner du temps pour la suite ;
- Votre dossier Campus France - CEF devra être complet le jour de votre demande de visa. Les délais de traitement de dossier par Campus France Japon sont de 2 semaines maximum après réception des justificatifs (sous réserve que votre formulaire en ligne soit complété correctement). La demande de visa peut être effectuée au maximum trois mois avant le départ ;
- Afin de gagner du temps, vous pouvez prendre un rendez-vous auprès des services consulaires avant que votre dossier Campus France soit complet : vous pourrez alors compléter votre dossier Campus France avant le jour de votre dépôt de demande de visa ;
- Au total, nous vous conseillons de prévoir une période de deux mois entre la création de votre dossier Campus France et l'obtention de votre visa long séjour pour études (ces délais sont donnés à titre informatif et peuvent varier en fonction de l'activité des services).

**Procédure spécifique pour la demande de visa pendant la période « Mai – Août »**

- Les étudiants en mobilité encadrée auront, dès le mois de mai et jusqu'à la fin du mois d'août, la possibilité de suivre la procédure spécifique pour la demande de visa.

Dans la semaine suivant la validation du dossier Campus France – CEF, le consulat envoie un message de notification à l'étudiant sur sa boîte e-mail personnelle de l'étudiant (adresse fournie lors de la création du compte). L'étudiant pourra déposer son dossier de demande de visa sans réservation, selon les dispositions présentées dans le message de notification du consulat.

- Si les dates proposées ne conviennent pas, il est possible de prendre un RDV via le site internet de l'Ambassade de France au Japon.

※ Cette procédure est réservée exclusivement aux étudiants en mobilité encadrée ; Cette procédure n'est valable que pour la période allant du mois de mai au mois d'août.

Remarques :

- Dans le cadre de la demande de visa, l'attestation d'inscription délivrée par Campus France en fin de processus est acceptée ;
- L'attestation de logement peut être émise par l'établissement d'accueil, si une solution de logement est proposée dans le cadre du partenariat ;
- Une attestation de ressources en bonne et due forme devra être présentée aux autorités consulaires dans le cadre de la procédure de demande de visa.